



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 43905

#### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation des enfants présentant des troubles d'ordre dyslexique et dysphasique scolarisés dans l'enseignement primaire. Le dépistage de tels troubles est décelé souvent trop tard, alors que l'enfant est déjà engagé dans une voie qui le conduira à l'échec scolaire. Une scolarisation adaptée est donc nécessaire dès la fin de l'école maternelle. Plusieurs propositions de loi ont été déposées sur ce sujet, sans suite apparente à ce jour. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine et quelles dispositions elle entend mettre en oeuvre pour éviter à ces enfants des risques d'exclusion sociale.

#### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a mis en place dès novembre 1999 un groupe de travail dont l'animation a été confiée à M. Jean-Charles Ringard, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de Loire-Atlantique. La mission de ce groupe comportait trois volets : préciser la nature exacte du problème posé, évaluer l'état des réponses actuelles, avec leur efficacité et leurs limites, formuler des recommandations. Ce groupe de travail, dont la composition a été voulue la plus large possible (représentants des administrations concernées, des syndicats d'enseignants et des fédérations de parents d'élèves, associations de professionnels), a auditionné vingt-huit experts. A l'issue de ces travaux, un rapport a été remis au ministre de l'éducation nationale en mai 2000. Le rapport souligne que la nature même de ces troubles rend leur repérage complexe. En effet, de nombreux élèves rencontrent des difficultés d'apprentissage, en lecture en particulier, et ne sont pas pour autant dyslexiques. Il s'agit en conséquence de rechercher des formes d'intervention permettant d'établir des diagnostics fiables et des prises en charge diversifiées, appropriées à la diversité des troubles ou difficultés, ainsi qu'à la sévérité variable des atteintes présentées par les enfants ou adolescents. Les recommandations contenues dans le rapport sont construites en réponse à des constats d'insuffisance qui concernent tant le repérage et le diagnostic de ces troubles que leur prise en charge pédagogique, rééducative et thérapeutique. Orientées autour de quatre thèmes principaux - développer dès l'école maternelle des actions de prévention et de repérage, favoriser le dépistage précoce d'enfants potentiellement atteints d'un trouble du langage oral ou écrit, améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents, intensifier la formation des personnels de manière pluri-catégorielle et pluridisciplinaire, en formation initiale et continue - elles invitent à une étroite coopération des personnels de l'éducation nationale, enseignants spécialisés et non spécialisés, psychologues, médecins et des professionnels du secteur de la santé et de l'action sociale. C'est pourquoi, le ministre de l'éducation nationale a choisi, d'une part, de rendre public le rapport de M. Jean-Charles Ringard, d'autre part, de demander, en accord avec Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux personnes handicapées, à une cellule interministérielle de traduire les propositions formulées dans ce rapport en mesures concrètes, opérationnelles et précises, assorties d'un échéancier, dès la fin de l'année civile 2000.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription** : Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 43905

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : enseignement scolaire

**Ministère attributaire** : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le** : 27 mars 2000, page 1945

**Réponse publiée le** : 9 octobre 2000, page 5781